

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 308/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE FAÇADE
27 RUE DE LA BOUSSOLE
SOCIETE AIDES HABITATS
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 2 septembre 2026 par laquelle un administré sollicite l'installation d'un échafaudage de pied au 27 rue de la Boussole pour y faire effectuer des travaux de façade par l'entreprise AIDES HABITATS, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage sécurisé sur 6.00 mètres linéaires, le long du pignon du pavillon sis 27 rue de la Boussole est autorisée du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au pied de l'échafaudage, sur toute la longueur du pignon en travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La société AIDES HABITATS – 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = 3.00 € TTC.

Soit la somme de 90.00 € TTC (quatre-vingt-dix euros) pour un échafaudage de 6.00 mètres pendant 5 jours (3,00 € x 6.00 m x 5 jours).

ARTICLE 5 : La société AIDES HABITATS a la charge du balisage de l'échafaudage et de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 3 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

04 SEP. 2026

Date de notification :

04 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

04 SEP. 2026

